



## TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE

Imposition 2023



Depuis 2015, la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative** tient compte de la production réelle de déchets des foyers.

**Son montant comprend** deux parts :

- une part fixe calculée sur la base imposable du local
- une part variable calculée en fonction du volume des déchets **collectés en année N-1**

### 1 - Calcul de la part variable pour les maisons individuelles :

Elle est calculée en fonction du volume d'ordures collectées, déterminé par 2 paramètres :

- ✓ **le volume du contenant utilisé**
  - le bac = 120L, 180L, 240L, 360L ou 770L
  - la trappe de la colonne enterrée ou semi-enterrée = 50L ou 100L
  - les sacs rouges post-payés = 30L, 50L ou 100L
- ✓ **le nombre de présentations**
  - levée du bac (comptabilisée avec la puce intégrée)
  - ouverture de trappe de la colonne (comptabilisée avec le badge)
  - retrait des sacs rouges post-payés (conditionnés en rouleau de 25 sacs)

L'identification du déposant est assurée par une puce rattachée au bac ou au badge déclenchant l'ouverture de la colonne, de sorte qu'il ne peut y avoir de confusion avec un autre usager. Pour les sacs post-payés, la part variable est déterminée par le nombre de sacs délivrés en N-1, sur justification d'identité dans votre mairie ou dans nos bureaux.

Un prix au litre est fixé chaque année par délibération du Comité Syndical du SIRTOM de Brive. Ce prix, multiplié par le volume de déchets collectés par foyer détermine le montant de la part variable.

### Pour 2023 (production déchet sur l'année 2022), le prix au litre a été fixé :

- pour les ménages à **0.0247 euros**
- pour les locaux professionnels à **0.0190 euros**

**Mode de calcul part variable :** Volume du bac X Nombre de levées X Prix au litre

### 2 - Calcul de la part variable pour les immeubles collectifs :

En immeuble collectif, sauf pour les appartements qui ont pu être individualisés, le volume réel collecté au niveau de l'immeuble collectif est facturé au propriétaire qui le répartira ensuite sur chaque occupant au prorata de la base imposable de chaque local.

### 3 – Comment contrôler le montant de la part variable ?

Le **détail de la part variable** (volumes, levées, ouvertures de trappe) est consultable **avec le numéro invariant figurant sur la taxe d'habitation**, sur le site du SIRTOM de Brive :

<http://www.sirtom-region-brive.net/tarifcation-incitative/cotisation>

ou sur simple demande écrite auprès du SIRTOM de Brive : SIRTOM de Brive – Avenue du 04 juillet 1776 – 19100 BRIVE.

Le montant de la part variable, compris dans la cotisation totale, apparaît également distinctement sur l'avis de taxe foncière (en bas de l'avertissement à gauche).

Département : 19 CORREZE Commune :

TF	Commune	Syndicat de communes	Inter communauté	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GENAPI	Total des cotisations
Taux	%	%	%	%	%	4,10	%	%
Taux	%	%	%	%	%		%	%
Adresse								
Base :	1801	Base imposable		1801	1801	1904		
<b>Propriétés bâties</b>						122		
Cotisation								
Cotisation fisée :								
Adresse								
Base :								
Cotisation								
Cotisation fisée :								
Cotisations								
Variation	%	%	%	%	%	%	%	%
	Commune	Syndicat de communes	Inter communauté	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GENAPI	Total des cotisations
<b>Propriétés non bâties</b>								
Taux	%	%	%	%	%	%	%	%
Taux	%	%	%	%	%	%	%	%
Bases terres Non agricoles								
Bases terres agricoles								
Cotisations								
Variation	%	%	%	%	%	%	%	%
	Dégrèvement jeunes agriculteurs		Base du forfait forestier	Majoration bases terrains constructibles commune	Caisse d'assurance des accidents agricoles			
Base « État »					Droit proportionnel			
Base « collectivité »					Droit fixe			
La taxe sur les ordures ménagères comprend une part incitative de 60 €					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			
<b>MONTANT DE LA PART VARIABLE Inklus dans la cotisation totale</b>					Dégrèvement « Habitation principale »			
					Dégrèvement JA « État »			
					Dégrèvement JA « Collectivité »			
Références administratives :					<b>Montant de votre impôt :</b>			

## EXEMPLE DE CALCUL

Un foyer en 2022 a présenté 20 fois son bac de 120 L à la collecte. Sa cotisation s'élèvera à :

- **Part fixe** : Base de son local X Taux communal
- **Part variable** :  $120L \times 20 \text{ levées} \times 0,0247 = 59,28 \text{ euros arrondi à } 60 \text{ €}$

**Total de la TIEOM facturée en 2023 = Partie Fixe + 60 € (sur l'année 2022)**

### 4 - En cas de contestation où s'adresser

Si la contestation porte sur le montant de la part variable, la réclamation pourra être déposée soit directement auprès du SIRTOM de Brive qui la transmettra aux services fiscaux, ou auprès du Centre Des Finances Publiques dont vous dépendez (Service des Impôts des Particuliers de Brive pour les locaux d'habitation, ou Centre des Impôts Fonciers de Brive pour les locaux commerciaux ; Pour les personnes dépendant de Tulle, que le local soit à usage d'habitation ou à usage commercial, il convient de s'adresser au CDIF de Tulle ; Pour les habitants de la Dordogne : Centre Des Impôts de Sarlat ; des liaisons sont mises en place entre les services des impôts et du SIRTOM de Brive.

Si la contestation porte sur un autre motif (part fixe) ou sur les deux composantes, la réclamation devra être déposée auprès de votre centre des finances publiques.